

ARRETE DE CIRCULATION MUNICIPAL

MISE SOUS ALTERNAT DE LA ROUTE DE SAINT MARTIN

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE représenté par M. PAUTET Olivier en date du 22 mars 2023 pour travaux branchement électrique chez M. GROUSELLE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route de Saint Martin de **SEYTROUX**, pour permettre les travaux de branchement électrique,

Le Maire de la commune de SEYTROUX,

A R R E T E

Article 1 : La mise sous alternant manuel de la route de Saint Martin au niveau du numéro 664, du 3 Avril 2023 au 14 Avril 2023.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE.

Fait à Seytroux,
Le 1^{er} Avril 2023

Le Maire,
MORAND Jean-Claude

